

Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

MODULE 1 : Compréhension de la problématique, leviers de prévention et accueil des victimes

Public concerné

- Référent·e CSE en région Centre-Val de Loire
 - Délégué·e Syndical·e
 - Encadrant·e-s, responsable RH, actrices et acteurs de l'entreprise

Nombre participant·e-s par date

6 personnes minimum - 12 personnes maximum
(8 personnes maximum en cas de protocole
sanitaire renforcé)

Formateur·ice (co-formation)

pour l'Aract Centre-Val de Loire :
Audrey Richez - chargée de missions
pour le réseau des CIDFF :
David Lenglet - directeur-juriste CIDFF 41
ou Pascaline Pilot - juriste du CIDFF 41

Durée

1 jour (7h00) : accueil 9h - début 9h30 - fin 17h30

Lieu (selon la date de la formation)

Aract Centre-Val de Loire :
43 avenue de Paris à Orléans
ou FR-CIDFF Centre-Val de Loire :
60 quai des Augustins à Orléans

Les deux salles sont accessibles
en transport en commun.

Accessibilité de la formation

Pour l'adaptation de la formation à l'état de santé
ou au handicap, merci de contacter la référente
pédagogique un mois à l'avance pour mettre en place
l'accessibilité.

Prérequis

aucun

Dates

25 avril 2024 - 24 octobre 2024

Prix

600 € / personne

Référente

Pédagogique :
Audrey Richez - a.richez@anact.fr
Administrative :
Géraldine Mangenot - g.mangenot@anact.fr

Ce module 1 d'une journée propose de transmettre les bases pour comprendre la problématique des violences sexistes et sexuelles au travail, les différents leviers de prévention et les modalités pour accueillir, informer et orienter les victimes. La séquence s'articule en plusieurs séances d'apprentissage avec des échanges entre pair·e-s et des mises en situation.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Identifier et comprendre ce que sont les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail
- Comprendre les stratégies des auteur·e·s et les impacts des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail sur les victimes
- Connaître le cadre juridique et les obligations de l'employeur
- Savoir amorcer une démarche de prévention sur les trois niveaux de prévention
- Analyser une situation de violences sexistes et sexuelles au travail pour interroger la démarche de prévention.

Vous souhaitez un programme sur-mesure
pour votre entreprise ?
Contactez-nous !

Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

PROGRAMME ET MODALITÉS DE LA FORMATION (MODULE 1)

DÉROULÉ

La séquence de formation s'articule en plusieurs séances d'apprentissage avec des échanges entre pairs et des mises en situation.

- Séance 1 : Partir des représentations des participant·e·s sur les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail pour aboutir à des repères stabilisés et communs en lien avec le cadre juridique.
- Séance 2 : De quoi parle-t-on ? Appréhender les différentes formes d'agissements et leur qualification juridique. Appréhender ce qui relève du pénal et du civil.
- Séance 3 : Du sexisme aux violences sexuelles, comprendre le mécanisme de l'emprise et le continuum des violences.
- Séance 4 : Identifier et appréhender les comportements, les impacts des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail sur les individus, sur le collectif et sur l'entreprise.
- Séance 5 : Renforcer les connaissances sur le rôle de l'employeur et du CSE en termes de santé et sécurité ainsi que sur la démarche de prévention des risques professionnels avec analyse d'une situation problème.
- Séance 6 : Evaluation de la journée et des acquis des participant·e·s.

MODALITÉS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Outils ludo-pédagogiques : jeux, quiz, vidéos
- Diffusion d'un diaporama
- Apports théoriques et pratiques : textes juridiques, enquêtes nationales, procédures et guide (ministère du travail, ANDRH...)
- Echanges d'expériences : retours d'expériences du Réseau Anact et CIDFF, exemples des participant·e·s, cas pratiques en sous-groupes
- Transmission de supports : diaporama de la formation, kit de sensibilisation et ressources

ADAPTATION DE LA FORMATION ET ÉVALUATION

- Avant la formation, un questionnaire à compléter en ligne est proposé aux participant·e·s (lien transmis par mail) afin de recueillir les besoins et attentes spécifiques et si besoin d'adapter les contenus de la formation.
- Une évaluation du degré de satisfaction des participant·e·s est effectuée à la fin de la formation.
- Une évaluation des acquis à chaud est proposée à l'issue de la formation sous forme de quiz.
- Une évaluation de l'appropriation des acquis dans la pratique professionnelle est proposée dans les 6 mois suivant la formation par questionnaire d'autoévaluation transmis par mail. Un suivi des besoins est proposé par retour qualitatif à cette même occasion.

Bulletin d'inscription à retourner à g.mangenot@anact.fr

Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail (module 1)

Entreprise :

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : N° de SIRET : CODE APE :

Responsable formation :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Signataire de la convention :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Participant-e * :

M^{me} M. Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

Aménagements spécifiques pour suivre la formation * : Oui Non

si Oui, contactez : g.mangenot@anact.fr

Date de formation * :

25 avril 2024 24 octobre 2024

Règlement de la formation * : merci de cocher l'organisme qui règle la formation

Le coût de la formation (600 € par participant incluant les documents pédagogiques) est payable à la signature de la convention.

* Entreprise :

Adresse (si différente de celle mentionnée ci-dessus) :

* OPCO (nom, adresse) :

Si nous ne recevons pas d'accord de prise en charge de l'OPCO, en amont de la formation, la facture sera établie au nom de l'entreprise.

* Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso

Responsable de traitement : Chargée de l'administration des formations externes de l'Aract Centre-Val de Loire : g.mangenot@anact.fr

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné au service formation de l'Aract et sont utilisées aux seules fins de « gestion des stages ». La durée de conservation de ces données est de 3 ans. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui vous concernent en vous adressant à g.mangenot@anact.fr. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Date :

Cachet et signature obligatoires

Information Covid-19

Pour les formations en présentiel, nous mettons en place les conditions requises pour garantir le meilleur accueil et la sécurité de nos stagiaires et de nos équipes selon le protocole gouvernemental en vigueur.

Conditions Générales de vente

Prévention et lutte contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin validé par la signature de la convention de formation.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Le Règlement Intérieur, les éléments relatifs aux moyens et méthodes pédagogiques ainsi que les objectifs inscrits dans les différents programmes sont adressés par mail aux stagiaires lors de la convocation aux sessions, 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

Les horaires de formation sont contractuellement établis. Les stagiaires sont tenus de les respecter.

Conformément à la réglementation de la formation continue, les attestations de formation ne seront délivrées qu'à l'issue de la formation et sous réserve que le stagiaire l'ait suivie dans son intégralité.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation à l'initiative du client doit être communiquée par écrit au moins 11 jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour toute annulation dans les 10 jours ouvrés précédant le 1^{er} jour de formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure. À défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non suivie.

En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure au début ou en cours de stage, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

L'Aract Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation dans les 8 jours ouvrés précédant le 1^{er} jour de formation, dans des circonstances indépendantes de sa volonté et en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

PRIX ET MODE DE RÈGLEMENT

Les tarifs sont également consultables sur notre site internet et sur le catalogue de l'année en cours. Le règlement se fait à l'issue de la formation à la réception de la facture. L'Aract est exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4 du code général des impôts.

Toute personne inscrite à Pôle Emploi, sur présentation d'un justificatif de moins d'un mois, et finançant à titre personnel sa formation peut bénéficier d'un demi-tarif pour le coût pédagogique de la formation.

ADMINISTRATION

1. Dès l'inscription validée, l'Aract adresse :

- un mail de confirmation au responsable formation et au stagiaire
- un mail de convocation au stagiaire avec une copie au responsable de formation

2. À l'issue de la formation :

- une attestation de fin de stage est envoyée au stagiaire avec une copie au responsable de formation
- une attestation de présence est envoyée à l'établissement financeur.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES – OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client.

